



Projet d'Evaluation LNDB

(janvier 2022)

Les principes communs :

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen (études secondaires) et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également la garantie d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à l'égalité de traitement des élèves : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe ou de spécialité et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

Ce projet concerne le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée mais il donne également un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique. Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il prend en compte la suppression des évaluations communes dont la conséquence est l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale. Il vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Les différents types d'évaluation :

Le processus d'évaluation correspond à tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et répondre à ses besoins :

- s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus associés,
- se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées hors et dans la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Dans chaque discipline, l'enseignant met en œuvre les différents types d'évaluation :

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Le lycée Notre-Dame-de-Boulogne prévoit dans le planning général des élèves un temps hebdomadaire de DST (Devoir sur Table), en plus des temps de cours, permettant une évaluation sommative une à deux fois par trimestre pour chaque discipline, hors option et EPS. Ce peut être une occasion de sujets communs pour plusieurs classes ou groupes d'une même division.

Ces évaluations se verront affectées d'un coefficient plus élevé que les évaluations menées régulièrement par l'enseignant durant ses cours.

Collégalement, les professeurs du lycée, tout en préservant leur liberté pédagogique, s'accordent sur un nombre minimal de trois notes par trimestre, afin d'assurer une réelle certification de la moyenne trimestrielle de la discipline. (à l'exception des options, de l'EMC et de l'EPS qui peuvent en avoir moins).

L'enseignant précisera aux élèves le coefficient de chaque évaluation selon les activités évaluées (devoirs communs, travaux personnels, travaux collectifs, activités expérimentales, exposés, etc.)

Pour le cycle Terminal, des épreuves d'examen blanc seront organisées en Français (Ecrit , Oral), Philosophie et Enseignements de spécialités.

Grands principes des critères :

Pour chaque discipline, les professeurs appliquent les critères d'évaluation adossés aux programmes pour évaluer l'acquisition des compétences et appliquent les grilles existantes dans certains enseignements.

Concernant les évaluations conduisant à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires pris en compte, via le **livret scolaire du lycée (LSL)**, pour le baccalauréat **et Parcoursup**, les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées, ainsi que les attendus de fin de cycle ou d'année, sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves. Une telle démarche permet de renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles.

Communication des notes aux élèves et aux familles :

Afin de permettre aux élèves de se situer par rapport au niveau attendu et de progresser, les notes et les appréciations de chaque évaluation doivent être transmises aux élèves dans un délai raisonnable et en cohérence avec le calendrier d'évaluation de la matière concernée. Ces notes avec le coefficient sont publiées rapidement sur l'espace Ecoledirecte des élèves et des parents.

A la fin de chaque trimestre, la moyenne est calculée avec l'ensemble des évaluations certificatives, l'enseignant pouvant revoir en fin de période l'équilibre des coefficients de ses évaluations en fonction de leur nombre et de la progression des élèves durant le trimestre.

Absentéisme :

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité, qui s'impose aux élèves.

À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation type interrogation écrite est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Lors d'une évaluation (DST, Examens blancs, ...), toute absence doit être justifiée par un certificat médical, motif impérieux ou attestation (JDC par exemple). L'évaluation devra alors être rattrapée un **mercredi après-midi à partir de la semaine suivante**. En cas d'absence non justifiée, l'élève s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à cette évaluation.

Si un professeur est absent, le nombre minimal d'évaluations est diminué en fonction de la durée de l'absence sous l'autorité du chef d'établissement.

Cas des candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle :

Lorsqu'un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale de sujets. Si la moyenne manquante est celle de **l'année de première**, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves lors d'un DST ou Bac Blanc dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Gestion de la fraude :

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude pour la voie générale et la voie technologique est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation. Ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline du baccalauréat.

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du **contrôle continu**, la gestion des situations de fraude s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement ci-dessous :

Lors des évaluations et des interrogations écrites, le simple fait de parler, de communiquer ou de posséder des documents ou matériel non expressément autorisés, même s'ils ne se rapportent pas à la matière de l'épreuve, constitue une présomption de fraude sanctionnée selon les cas, par la note ZERO.
Toute fraude avérée en DST et Bac Blanc entraînera la note ZERO et un renvoi temporaire de trois jours.

Répartition des coefficients des épreuves terminales et évaluations de contrôle continu :

